

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 12-202 RELATIVE À LA LEVÉE DES INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS PRONONCÉES EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

**1.** L'article 3.1 de l'*Instruction générale 12-202 relative à la levée des interdictions d'opérations prononcées en cas de non-conformité* est modifié :

1° par le remplacement du sous-paragraphe *f* du paragraphe 1 par le suivant :

« *f* le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*; »;

2° dans le paragraphe 2 :

*a*) par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « états financiers intermédiaires » par les mots « rapports financiers intermédiaires »;

*b*) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a*, du mot « vérifiés » par le mot « audités ».

**2.** Le dernier paragraphe de l'article 4.1 de cette instruction générale est modifié par l'insertion du mot « (révisé) » après « ACVM ».

**3.** Le paragraphe 2 de l'article 1 de la présente modification ne s'applique qu'aux périodes relatives aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.